

Mairie de LAZER



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022 19H00

Président de séance : Serge MAOUI, Maire

Secrétaire de séance : Lucienne BOQUILLON conseiller municipal

Secrétaire auxiliaire : Laurence CLIER, secrétaire de mairie

Membres Présents : Mmes BOQUILLON Lucienne -DIEGO Sandrine-BERTRAND-ROUX Julie -
Mrs TAXIL André -COUDOURET Jean-Paul - GUIEU André -IMBARD Jérémy

Membres excusés : Sylvain VELLAS -A donné procuration à Lucienne BOQUILLON
Patricia MORHET-RICHAUD à Serge MAOUI

Date de convocation / 06/10/2022

Séance ouverte à 19h00-levée à 19h30

L'ordre du jour

- **Prescription de la Modification n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**
- Avenant convention actes
- Signature de la Convention Territoriale Globale avec les CAF 04-05 et 26

Questions et informations diverses

2022/055

Prescription de la Modification n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est rendue nécessaire avec comme objectifs :

- **La modification des documents graphiques :**
 - Adaptation des limites de zones entre zones U et AU notamment en mettant à jour des zones initialement classées en zone AU, aujourd'hui construites et pouvant basculer en zone U
 - Vérification des bâtiments pouvant changer de destination
 - Evolutions des zones Ac pour répondre à un besoin actuel des exploitants agricoles
 - Dans ce cas, un questionnaire sera adressé par la commune à chaque exploitant pour identifier les besoins et pouvoir les justifier.
 - Adaptation des emplacements réservés
 - Suppression des zones AUf créées en 2010, qui ont aujourd'hui perdu leur constructibilité au bout de 9 ans.
- **La modification du règlement :**
 - Modifications de certaines règles concernant les limites de propriétés, les hauteurs de murs et clôtures, la couleur des façades, les baies vitrées et vérandas, les abris de jardin, les toitures, les bardages, les talus, les extensions de bâtiment, ...
 - Toilettage du règlement pour l'adapter à la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.
- **La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de principe sur la thématique agricole**
 - Pour la modification des zonages Ac (Agricoles constructibles), la DDT demande aujourd'hui des garanties en termes de qualité et d'insertion paysagère. Des principes généraux seront donc proposés.

- Une visite de terrain sera incluse dans la prestation afin d'adapter au mieux les zonages et éventuellement les prescriptions.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation **dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire** après décision de la procédure au cas par cas, pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec notamment une enquête publique.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de **modification dite de droit commun**,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire, mais qu'en cas de concertation, il revient à l'organe délibérant d'en fixer les modalités,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 Octobre 2010, ayant fait l'objet d'une révision allégée (RA1) en date du 5 Juin 2015,

Le Conseil municipal décide

1. D'autoriser le maire ou son représentant à prescrire la modification du PLU de la commune pour permettre :
 - L'adaptation des documents graphiques comme évoqué précédemment,
 - L'adaptation du règlement écrit,
 - La réalisation éventuelle d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) agricole.
2. De donner pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure,
3. De définir les modalités de concertation suivantes dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire sur décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas :
 - Mise à disposition du projet de dossier de modification en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (<http://www.mairie-lazer.fr>) dès qu'il sera finalisé,
 - L'information sur la tenue de la concertation préalable fera l'objet d'un **affichage en mairie**. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la concertation et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie.lazer@wanadoo.fr).
 - À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique,
4. De notifier le projet de modification du PLU à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant l'enquête publique,
5. Que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme,
6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section investissements),
7. Qu'à l'issue de l'enquête publique, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
8. Que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22. La présente délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

2022/056

Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour les autorisations d'urbanisme et les actes de la commande publique

Le Maire rappelle que Par délibération en date 02/02/2012 le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant concernant les actes budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif.

Il propose d'étendre le périmètre aux actes suivants :

Les autorisations d'urbanisme et les actes de la commande publique. Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 ci-annexé.

Le conseil municipal

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale, ci-annexé
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celui-ci et tout document y afférent.

2022/057

Signature de la Convention Territoriale Globale avec les CAF 04-05 et 26

Le Maire rappelle que La Commune de LAZER s'est engagée auprès de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, dans un travail avec les Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Drôme en vue de conclure un Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2022.

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Le maire expose le travail d'animation mené par les CAF, durant l'année 2022, a permis la réalisation d'un diagnostic partagé réalisé avec l'ensemble des collectivités partenaires, prenant en compte les compétences et les priorités de chacun dans les différents domaines d'intervention d'une CTG :

- Petite enfance ;
- La jeunesse
- Animation de la vie sociale ;
- Logement ;
- Accès aux droits ;
- Accompagnement de la parentalité
- Le conseil municipal :
- Approuve les termes de la Convention territoriale Globale et ses annexes à conclure avec les CAF pour la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

La modification du mode de publicité des actes des collectivités territoriales.

Le Maire suite à la réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'ensemble des actes du Conseil Municipal (convocations, délibérations et procès-verbaux) sera publié sur le site internet de la Commune.

Le procès-verbal remplace le compte rendu et devra être signé par le Maire et le secrétaire de séance.

La convocation, la liste des délibérations et le procès-verbal seront en plus affichés.

Le Maire
Serge MAOUI



Le secrétaire de séance
Lucienne BOQUILLON

A blue ink signature of Lucienne BOQUILLON.